



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**
SECRETARIAT GÉNÉRAL

Bruxelles, le 7 juin 2013

CM 3187/13

**OJ CONS
AGRI
PECHE**

COMMUNICATION

CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Correspondant: dgb.coordination@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32.2-281.9381/9592 / +32.2-281.8270

Objet: 3249^e session du CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
(Agriculture et pêche)

Date: lundi 24 (**10 heures**) et mardi 25 (**10 heures**) juin 2013

Lieu: **Centre de Conférences - Bâtiment KIRCHBERG
4, Place de l'Europe
1499 - LUXEMBOURG**

1. Adoption de l'ordre du jour

Activités non législatives

2. (évent.) Approbation de la liste des points "A"

Délibérations législatives

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

3. (évent.) Approbation de la liste des points "A"

AGRICULTURE

4. Ensemble de mesures visant à réformer la PAC:

Dossier interinstitutionnel: 2011/0280 (COD)

- a) Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) (**première lecture**)
 - b) Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune (**première lecture**)
 - c) Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune (règlement horizontal) (**première lecture**)
 - d) Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant organisation commune des marchés des produits agricoles (règlement "OCM unique") (**première lecture**)
- Accord politique

Divers

NB: Veuillez transmettre au service des conférences, aussi rapidement que possible, une liste des délégués qui participeront à cette réunion. Adresse électronique:
confpart@consilium.europa.eu

NB: Il est recommandé aux délégués devant obtenir un badge journalier pour assister aux réunions de consulter le document 14387/1/12 REV 1 dans lequel sont fixées les modalités de son obtention.